



Formulaire Inscription VIDE GRENIER

Organisé par l'APE des écoles primaires de Merville-Franceville
mail : videgrenier.apemerville@gmail.com Tél : 0631813727

Le 1^{er} mai 2025

Lieu : Boulevard Kennedy 14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE

Identité et attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e) : Nom : Prénom :

Né(e) le : à Ville : Département :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés. (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.(Article R321-9 du Code pénal)

Fait à Le.....

Signature

Tarifs de réservation (cocher votre choix) :

Sans véhicule stationné : 5 € le mètre linéaire

Je réserve mètres à 5 € et je joins un chèque d'un montant total de : €

Avec véhicule stationné (de moins de 5 m) : 25 € les cinq mètres linéaires (N° immatriculation :))

Je réserve 5 mètres à 5 € et je joins un chèque d'un montant total de 25 €

Avec véhicule stationné (de plus de 5 m) ou personne voulant plus de 5 m : 25 € les cinq mètres linéaires et 5 € le mètre linéaire supplémentaire en fonction de la longueur du véhicule. (N° immatriculation :))

Je réserve : 25 € les 5 m + mètres à 5 € et je joins un chèque d'un montant total de €

L'emplacement sera réservé à réception du dossier complet :

- Attestation sur l'honneur datée et signée, formulaire d'inscription daté et signé et règlement du vide-greniers signé précédé de la mention «lu et approuvé »
- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Règlement uniquement par chèque à l'ordre de « l'APE de Merville-Franceville »

A envoyer ou déposer à l'adresse suivante :

APE Merville-Franceville 8, avenue Alexandre de Lavergne 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE

J'atteste avoir lu le règlement au verso et en accepte toutes les conditions.

Fait à..... le

Signature :



REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Merville-Franceville-Plage

Le 1^{er} mai 2025

- 1** – L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.
- 2** – Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée.
- 3** – L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
- 4** – L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de matériel ou de véhicule et se réserve le droit de faire évoluer ce règlement.
- 5** – La vente de boissons et de nourriture est interdite et strictement réservée à l'association organisatrice.
- 6** – L'installation s'effectue entre 06h00 et 08h00. La vente sera ouverte au public jusqu'à 18h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation express des organisateurs.
- 7** - Il est autorisé de stationner son véhicule sur la longueur de l'emplacement réservé. L'exposant indiquera le numéro de la plaque d'immatriculation. Mais celui-ci ne peut circuler entre 8h00 et 18h00.
- 8** – L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 08h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ni des sommes versées ni à des indemnités quelconques.
- 9** – Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages, arbres, bâtiments. L'exposant engage sa responsabilité financière et juridique en cas d'accident impliquant des dégâts aux installations.
- 10** – Une liste exhaustive des exposants est établie pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.
- 11** – Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 08h00 à 18h00 et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.
- 12** – Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à l'intérieur du périmètre de la manifestation entre 08h00 et 18h00.
- 13** – Avant de s'installer, chaque exposant devra se présenter à l'une des personnes de l'organisation afin de connaître le lieu de son emplacement. Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé.
- 14** – Le règlement par chèque et la copie de ma pièce d'identité sont joints au bulletin d'inscription.
- 15** – Chaque exposant présente lors de son arrivée au vide grenier, sa carte d'identité.
- 16** – Le présent bulletin est à retourner à l'organisateur avant le samedi 26 avril 2025 à 17h00.
- 17** - Tout vendeur professionnel est interdit sur le vide grenier.
- 18** – Aucun remboursement n'est possible après l'inscription quel que soit le motif.
- 19** - En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs sont seuls juges pour prendre les dispositions qui s'imposeraient.

POSSIBILITE DE RESTAURATION ET BOISSONS SUR PLACE

Nom, prénom et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :